

# GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARISSANT TOUS LES JEUDIS

ANNONCES :

Rédacteur-Propriétaire :  
**FIRMIN H. PROULX.**

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés ; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



Première insertion ..... 10 centins par ligne  
Deuxième insertion, etc..... 3 centins par ligne  
Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

MM. J. B. Rolland & Fils, libraires à Montréal  
M. J. A. Langlais, libraire à St. Roch de Québec ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

ABONNEMENT : } Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première } ABONNEMENT  
\$1 PAR AN } Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité. } \$1 PAR AN

## SOMMAIRE

**Revue de la Semaine :** Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Québec, défendant les voyages de plaisir le dimanche.—Prises du saint habit de la religieuse par quatre jeunes filles à l'Hôpital du Sacré-Cœur à Québec.—Les premiers missionnaires au Nord-Ouest.—Quelques considérations sur l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis.—M. L. O. David, écrivain de l'Opinion Publique, émet le vœu qu'à la grande fête du 24 juin prochain l'on s'occupe de l'œuvre de la colonisation d'une manière toute particulière.—Décision de l'Hon. Juge Casault, sur la question des écoles.—Assemblée générale spéciale des actionnaires de la "Compagnie d'Assurance de Stationna" contre le feu et sur la vie," pour élire des liquidateurs.—Le Gouvernement Provincial doit faire arpenter et diviser plusieurs cantons sur le parcours de la ligne du chemin de fer du Lac St. Jean.

**Causerie Agricole :** Du jardin potager (Suite) : Culture de la betterave.—Terrains propres à la culture de la betterave.—Variétés de betteraves.—Renseignements sur les différentes opérations que nécessite la culture de la betterave.

**Sujets divers :** Changement du blé de semence.—Machines et autres : Poules ayant une tendance à engraisser.—Manufacture de sucre de pommes de terre, en Allemagne.— Craintes que l'on entretient quant à la production d'une trop grande quantité de fruits.

**Recettes :** Moyen de détruire la "piéride" et autres insectes nuisibles qui attaquent aux plants de choux.—Emploi de l'huile de charbon, pour concombres et citrouilles.

**Annonces nouvelles :** Soumissions demandées pour transport des malles.—Maison Jacques-Cartier, à St. Roch de Québec ; MM. H. Gagnon & Cie., invitent les cultivateurs à visiter cet établissement avant que d'acheter ailleurs.

**Retard dans la publication de la "Gazette des Campagnes."**  
Nous sommes en fin en mesure d'assurer nos abonnés qu'à l'avenir ils auront la satisfaction de recevoir régulièrement la Gazette des Campagnes, que nous expédierons chaque semaine le jeudi, jour même de sa publication. Sans le savoir, depuis quelques mois, nous avions à lutter contre la mauvaise volonté d'un jeune homme, qui non-seulement se contentait de ne pas travailler, mais s'appliquait à mêler nos cases afin de se venger des reproches que nous lui faisons. Nous avons actuellement des jeunes gens qui nous paraissent bien disposés ; de plus un de notre atelier qui aura la surveillance immédiate de notre atelier que le temps nous empêchait de diriger tel qu'il convenait. Par ce nouvel arrangement, les frais d'impression se trouvent considérablement augmentés, et nous espérons que les abonnés se feront un devoir de payer régulièrement leur souscription à la Gazette des Campagnes, afin que nous puissions remplir nos engagements sans trop de sacrifices de notre part.

## REVUE DE LA SEMAINE

Une lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Québec a été lue dimanche, le 2 mai courant, dans toutes les églises du diocèse de Québec, défendant à l'avenir les voyages de plaisir le dimanche, et recommandant d'observer fidèlement le dimanche et les jours de fêtes d'obligation.

Dans ce mandement, Sa Grandeur condamne formellement toutes les parties de plaisir, excursions, piques-niques qui ont lieu le dimanche et les jours de fête. L'expérience a prouvé que ces excursions ont été l'occasion de grands désordres. Sa Grandeur défend dorénavant d'assister à ces voyages de plaisir, sous peine de péché mortel.

Le mandement fait remarquer que certains parents font preuve d'une inconcevable négligence en tolérant les sorties du soir de jeunes gens de l'un et l'autre sexe. La vigilance des parents devrait être tenue constamment en éveil, car le Seigneur leur demandera un compte sévère des désordres qui ont été la conséquence de leur faiblesse.

Parlant des excursions en vapeur ou en chemin de fer, Sa Grandeur démontre que le saint jour du dimanche n'est nullement observé par ceux qui prennent part à ces voyages de plaisir. Les parents et maîtres sont tenus en conscience, d'empêcher leurs enfants ou leurs employés de prendre part le dimanche et les jours de fêtes d'obligation, à ces réjouissances profanes. Elles sont l'occasion de tristes désordres. Ce sont des jours de péchés et de malédiction.

Voici, en conclusion de ce mandement, les défenses faites par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque :

" 10. Nous défendons sous peine de péché grave aux fidèles de ce diocèse de prendre part les jours de fêtes et de dimanche aux excursions de plaisir en chemin de fer, en bateaux à vapeur ou en voiture, même quand le produit de ces excursions serait destiné à une bonne œuvre. Nous n'entendons pas condamner les pèlerinages qui se font en ces jours, pour

Escale d'Agriculture del'Assomption